# Système d'échange local (Sel) de Besançon Redécouvrons l'échange

Maison de la Famille 12, rue de la Famille 25000 Besançon

<u>STATUTS</u>

#### **Article 1 - Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"Système d'échange local (Sel) de Besançon - Redécouvrons l'échange ".

# Article 2 – But et moyens

Cette association a pour but:

- de faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges,
- de valoriser des savoirs et des savoir-faire mal reconnus,
- de susciter, solliciter, provoquer des prises en charge individuelles constructrices.

### <u>Article 3 – Siège social</u>

Le siège social est situé : Maison de la Famille, 12, rue de la Famille à Besançon (Doubs).

# **Article 4 - Composition**

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales régulièrement constituées, à jour de leurs cotisations.

#### **Article 5 - Ressources**

Les ressources comprennent les cotisations, dont le montant est fixé en assemblée générale, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Article 6 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par l'équipe d'animation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer.

# Article 7 – Équipe d'animation

L'équipe d'animation est composée d'au moins sept membres désignés chaque année par l'assemblée générale et chargés des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentation légale, trésorerie, accueil, carnet d'adresses, journal, organisation des marchés...

En cas de besoin (nouvelle tâche, vacance, partage de tâche), l'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

### <u>Article 8 – Réunions de l'équipe</u>

L'équipe d'animation se réunit à la demande de deux quelconques de ses membres ou du quart des adhérents et au minimum une fois par an pour préparer l'assemblée générale. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers et en informe les adhérents par le prochain journal.

Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 9 - Bénévolat

Les membres de l'équipe exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur justificatifs.

# Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les membres à jour de leurs cotisations.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. La désignation des membres de l'équipe figure à l'ordre du jour.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter, dans la limite d'un pouvoir par présent.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

# Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale réunie dans les conditions de l'article 10 peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

#### Article 12 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur (ou Charte) proposée par l'équipe d'animation détermine les conditions d'application des présents statuts. Il est adopté par l'assemblée générale.

#### **Article 13 - Dissolution**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. L'actif est dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

# **Article 14 - Adhésion**

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

Statuts déposés par Ghislaine GUY et Estelle RENAUD, le 9/10/96, modifiés par déclaration du 7/2/99, modifiés par décision de l'assemblée générale du 14 octobre 2005.